



CONSULAT GENERAL DE FRANCE  
A RIO DE JANEIRO



## PROGRAMME 2014

### « CHAIRE FRANCAISE A L'UERJ »

*L'Université de l'Etat de Rio de Janeiro (UERJ) en partenariat avec le Consulat Général de France à Rio lancent le premier programme de chaires pour professeurs ou chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français à Rio de Janeiro.*

#### **Modalités générales :**

Ce programme permet l'accueil – dans toutes les disciplines – de professeurs ou de chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français pour une durée supérieure à 60 jours et inférieure à un an.

Les lauréats recevront une bourse mensuelle de l'université partenaire (d'un montant égal au salaire d'un professeur visiteur dans l'université d'accueil) suivant la grille de correspondance donnée à la fin de ce document (annexe 1); l'Ambassade de France prendra à sa charge le billet d'avion aller-retour.

Conditions d'éligibilité : être Professeur des Universités, Maître de conférences, Chargé de recherche ou Directeur de recherche. L'habilitation à diriger des recherches (HDR) sera considérée comme un critère préférentiel. Il n'y a pas de condition de nationalité française.

Les projets déposés pourront être rédigés en français, portugais ou anglais.

**Thématiques prioritaires :** Sciences Humaines et Sociales, Sciences de la Mer, Géosciences, Biologie, Chimie et Ingénierie Chimique.

Le comité de pilotage franco-brésilien mis en place dans le cadre de ce programme assure la sélection des lauréats ainsi que le suivi et l'évaluation des chaires en place.

#### **Modalités pratiques :**

##### 1/ Le projet

Les candidats devront soumettre un projet élaboré en partenariat avec un professeur de l'université d'accueil (professeur « référent », responsable du projet et de la chaire) décrivant les activités d'enseignement et de recherche prévues et précisant les dates envisagées pour le séjour au Brésil. Le projet devra obligatoirement comporter une ou plusieurs conférences « grand public » ou une activité de vulgarisation scientifique. La présentation du projet devra être synthétique (moins de 10 pages).

Toutes les candidatures seront examinées par le Conseil du département de l'université qui recevra le candidat.

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier :

- CV du Professeur visitant, copie de son passeport,
- Résumé du CV « Lattes » du Professeur référent au Brésil,
- Avis du Conseil de département de l'Université d'accueil.

## 2/ Le professeur responsable de la chaire

Le projet sera présenté par le professeur référent au Conseil de département pour avis. Le Professeur référent, responsable de la chaire, s'engage à participer au programme défini conjointement et d'assurer les conditions d'accueil en fonction du programme de travail défini.

Le comité de pilotage attire l'attention des candidats sur l'importance d'élaborer le projet d'une manière la plus concertée possible entre le professeur visitant et le professeur référent, en particulier pour le choix des dates du séjour, les besoins de logistique en fonction de la nature et des ambitions du projet et la mobilisation des ressources disponibles en termes de communications ou de valorisation des activités conduites.

## 3/ Le choix des dates

Les séjours devront démarrer impérativement entre février et décembre 2014. Exceptionnellement, les dates figurant dans le projet pourront être modifiées, dans la limite de la période citée sur l'année 2014. Les lauréats qui souhaiteraient reporter leur venue à l'année suivante se verraient perdre automatiquement le bénéfice de la sélection.

Le comité de pilotage attire l'attention des candidats sur les dates de séjour : elles doivent être choisies en accord avec le professeur référent en fonction du calendrier brésilien (hors vacances universitaires) et de sa propre disponibilité en fonction des engagements que le professeur référent pourrait avoir sur l'année, dans ou en dehors de l'université.

## 4/ Les obligations du lauréat

A l'issue de leur séjour, les lauréats devront remettre un rapport d'activité aux parties françaises et brésiliennes.

À des fins de communication, les lauréats devront systématiquement informer le Comité de pilotage de leurs activités publiques telles que conférences, séminaires, débats d'idées, etc.

### **Calendrier 2013/2014 :**

Les projets devront être envoyés avant le **15 novembre 2013** aux responsables des relations internationales de l'université d'accueil et au Consulat Général de France à Rio de Janeiro :

Pour l'UERJ, Professeur Cristina Russi Guimarães Furtado : [dcj@sr2.uerj.br](mailto:dcj@sr2.uerj.br)

Pour le Consulat Général de France à Rio de Janeiro, Marine Le Corre : [marine.le-corre@diplomatie.gouv.fr](mailto:marine.le-corre@diplomatie.gouv.fr)

Le comité de pilotage informera les candidats des résultats de la sélection avant le **30 novembre 2013**. Le comité de pilotage est souverain dans ses décisions et les candidats soumettant un projet reconnaissent avoir pris connaissance et approuver les conditions du présent appel à candidatures, y compris l'annexe 2 donnant les conditions du séjour au Brésil.

## Annexes

### Annexe 1 : Tableau de correspondance

Chargé de recherche, Maître de conférences non titulaire d'une HDR	Professor Doutor
Chargé de recherche, Maître de conférences titulaire d'une HDR	Professor-associado (Livre-docente)
Professeur des universités, Directeur de recherche	Professor titular

### Annexe 2 : Informations sur les conditions de séjour au Brésil

Les lauréats devront disposer de tous les documents administratifs permettant leur séjour au Brésil. Ils devront entre autres faire une demande de visa temporaire (VITEM 1) auprès du Consulat du Brésil en France.

**Les lauréats sont responsables de la régularité de leur situation au Brésil.** Aussi est-il vivement conseillé de se renseigner au préalable et de manière anticipée sur les démarches à effectuer auprès du Consulat Général du Brésil en France.

Si le séjour implique **des activités de terrain**, les lauréats devront **ABSOLUMENT en discuter avec le professeur responsable de la chaire** afin de se prémunir contre les complications administratives éventuelles.

Dans la mesure du possible, le séjour au sein de l'université partenaire sera facilité par son service, coordination ou vice-présidence aux relations internationales.